

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21  
Pouvoir : 3  
Absents : 3

Date de la convocation : 16/05/2019

**PRÉSENTS** : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :

ERRAÏSS Malika représentée par P BERGONNIER  
LEVRAULT Charly représenté par B MASSONNEAU  
SULLI Bruno représenté par C PIAULET

**ABSENTS** : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line

**Secrétaire de séance** : Thierry BEUROIS

### DELIBÉRATION N° 107

**RAPPORTEUR** : Christine PIAULET

### OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°49 DU 7 MARS 2019

Il est rappelé que par délibération n°49 du 7 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de l'adhésion à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée pour un montant annuel de 250 €.

Le conseil municipal est informé qu'il convient d'abroger cette délibération. En effet, le montant de la cotisation fixé lors de l'assemblée générale de l'association, est de **500 € pour une collectivité**.

Une nouvelle délibération sera soumise à l'approbation du conseil municipal de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de l'abrogation de la délibération n°49 du 7 mars 2019,
- charge Mme la Maire des démarches nécessaires à cet effet.

**VOTE****UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :  
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous  
sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

